BULLETIN D'INFORMATION

2005-1

5 janvier 2005

Déductibilité en 2004 des dons faits pour venir en aide aux victimes des tsunamis

En règle générale, les contribuables qui font des dons à un organisme de bienfaisance enregistré peuvent obtenir un allégement fiscal établi en fonction du montant admissible des dons qu'ils ont faits dans l'année ou dans l'une des cinq années précédentes. Cet allégement vise principalement à favoriser le financement des organismes de bienfaisance enregistrés.

Pour les particuliers, cet allégement prend la forme d'un crédit d'impôt non remboursable égal à 20 % des 2 000 premiers dollars pris en considération dans le calcul de ce crédit d'impôt et à 24 % de chaque dollar supplémentaire. Lorsque le don est fait par une société, cette dernière bénéficie d'une déduction dans le calcul de son revenu imposable égal au montant admissible de ses dons.

Afin de reconnaître et d'appuyer, le plus rapidement possible, la générosité dont la population du Québec fait preuve pour venir en aide aux populations qui ont été touchées par les tsunamis en Asie du Sud et du Sud-Est, les contribuables qui auront fait un don du 1er au 11 janvier 2005 pour leur venir en aide pourront déduire le montant admissible de ce don pour l'année d'imposition 2004.

Pour être admissibles à cette mesure, les dons devront être affectés exclusivement dans le cadre des efforts de secours à la suite des tsunamis et avoir été faits à des organismes de bienfaisance enregistrés admissibles participant à ces efforts.

À cette fin, sera considéré comme un organisme de bienfaisance enregistré admissible, tout organisme qui aura été reconnu à ce titre par le gouvernement fédéral pour l'application de la prolongation du délai accordé pour les dons faits pour venir en aide aux victimes des tsunamis[1].

Pour toute information concernant ce bulletin d'information, les personnes intéressées peuvent s'adresser au Secteur du droit fiscal et de la fiscalité en composant le (418) 691-2236.

Les versions française et anglaise de ce bulletin sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances à l'adresse suivante : www.finances.gouv.qc.ca

Des exemplaires papier sont également disponibles, sur demande, à la Direction des communications en composant le (418) 528-9323.

---

1 Communiqué 2005-001 du ministère des Finances du Canada.

Finances Québec